

12 DEC. 2016

N°: 74-011-2016

LA DEFENSE



OCASC

Annexe(s): 3

A toutes les autorités de la Défense jusque et y compris les commandants d'unité et autorités en exerçant les attributions

**DIRECTION COMMERCIALE
VACANCES**

**Objet : Vacances organisées en 2017 dans les centres de vacances de l'Office Central d'Action Sociale et Culturelle du Ministère de la Défense (OCASC)
Recrutement du personnel d'encadrement, de service et d'animation**

Ref : Brochure "Vacances 2017"

1. Synthèse : OCASC, vacances 2017, recrutement Pers d'encadrement, de service et d'animation.
2. Il est fait appel aux militaires et civils de la Défense ainsi qu'à des volontaires externes à la Défense en vue de collaborer d'une FACON DESINTERESSEE, tant en BELGIQUE qu'à l'étranger, à l'organisation des centres de vacances de l'OCASC.

a. CANDIDATURES

Tous les membres cités ci-dessus ainsi que les membres de leur famille peuvent, indépendamment de leur fonction, présenter leur candidature aux emplois repris dans l'annexe B.

b. CONDITIONS

Généralités

- (1) Tous les emplois sont accessibles aussi bien aux hommes qu'aux femmes.
- (2) La connaissance de la deuxième langue nationale (obligatoire pour l'animation) et la polyvalence sont des atouts.
- (3) L'aptitude pour l'exercice des différentes fonctions doit être attestée par des copies de brevets, diplômes, etc.

c. REGIME D'INDEMNISATION

(1) Militaires en service actif et civils en activité de service

- (a) Pour les périodes avec vacanciers et le WE de formation, les militaires en service actif et les civils en activité de service sont en MISSION. Ils n'ont cependant droit à aucune indemnité ni allocation ni compensation en heure.
- (b) Remarque : l'OCASC N'est PAS considéré comme "tiers" pour les prestations en faveur des vacances sociales pour lesquelles il y a une convention annuelle entre les Forces et l'OCASC.

Correspondant : Dirk De Maeyer
Capitaine-commandant
Tel : 02/264.60.00 ou 9-2820-6000
Fax : 02/264.60.09 ou 9-2820-6009
E-mail : dirk.demaeyer@cdsca.be



Office Central d'Action Sociale et Culturelle
du Ministère de la Défense
DC-V - Bloc F0
Quartier Reine Astrid
Rue Bruyn I
1120 BRUXELLES

(2) Volontaires externes à la Défense

Tous les volontaires qui exécutent une prestation comme personnel d'encadrement et qui ne se trouvent pas dans le statut militaire ou civil (Défense) en mission recevront une indemnité de l'OCASC*.

Le système de rémunération des frais et les conditions seront réglés selon l'Ordre Général 111A de l'OCASC qui sera envoyé sur demande.

Indemnisation (en EURO par jour) :

DUREE DE LA PRESTATION	BELGIQUE	ETRANGER
jours 1→20	€ 16,13	€ 10,91
à partir du 21 ^{ème} jour	€ 16,13	€ 6,32

(3) Mesures d'application communes

(a) Nourriture et logement

La nourriture et le logement sont à charge de l'OCASC.

Remarque :

« Régime au profit des civils et militaires en mission en Belgique qui ne reçoivent pas de repas » : Le remboursement se fait sur base de tickets d'achats auprès du DC après la fin des prestations et est plafonné à € 16,13 par personne et par jour.

(b) Couverture des risques

- (i) Dans l'exercice d'activités sociales et culturelles au sein de l'OCASC, en général, la responsabilité civile que chaque collaborateur(trice) pourrait encourir du chef de dommages causés à autrui, est totalement couverte.
- (ii) Pour les militaires, les lois coordonnées sur les pensions sont applicables en cas de dommages physiques survenus dans l'exercice de la mission.
- (iii) Pour les autres personnes qui ne seraient pas indemnisées conformément à la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail, un recours est ouvert dans le cadre des responsabilités civiles de l'OCASC.
- (iv) Dans l'exercice d'une mission à l'étranger, tout le personnel bénéficie dès le départ du sol national, d'une assurance « Assistance » complémentaire (i.c. Mondial Assistance).

Remarque : Pour une famille, il est conseillé de contracter une assurance familiale.

(c) Soins médicaux

Les personnes retenues doivent être en possession de la Carte Européenne (CEAM). Il leur est conseillé de prendre tous les renseignements nécessaires auprès de leur ESA.

* Loi du 3 juillet 2005, Art. 10 Droits des volontaires

d. **STATUT DES FAMILLES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT, DE SERVICE ET D'ANIMATION**

(1) **Centres de vacances "FAMILLES" en BELGIQUE**

Le conjoint qui exerce une fonction dans un centre de vacances bénéficie pour la durée de la prestation, pour lui et sa famille, de l'attribution d'un logement.

(2) **Centres de vacances "JEUNES"**

Quant l'époux ou l'épouse est retenu(e) en qualité d'animateur(trice) ou de moniteur(trice), les règles suivantes sont applicables :

(a) l'enfant, répondant aux critères du centre où ses parents sont affectés, bénéficie d'une réduction de 15 % sur le prix du séjour. Cette réduction n'est octroyée qu'à un seul enfant par famille. Les autres enfants paient le prix plein.

Le conjoint dont le partenaire est désigné comme membre du personnel d'encadrement, bénéficie d'une réduction de 15 % ;

(b) si l'enfant **ne répond pas** aux critères du centre où ses parents sont affectés, ce dernier bénéficie d'une réduction de 15 % sur le prix du séjour dans le centre de vacances auquel il participe. De même, cette réduction n'est valable que pour un enfant par famille.

(3) **INTERNATIONAL YOUTH CLIMS CAMP EN ESPAGNE**

- est d'accord de participer à un week-end de formation (avril/mai) en ESPAGNE;
- connaissance de l'anglais exigée.

(4) **CRÊTE**

Quand l'époux, l'épouse ou partenaire est retenu(e) en qualité d'accompagnateur(trice), d'animateur(trice) ou de moniteur(trice), la règle suivante est applicable :

- le conjoint dont le partenaire est désigné et les enfants habitant sous le même toit bénéficient d'une réduction de 15 % (non cumulable avec la réduction de 7,5 %);
- les animateurs qui effectuent une prestation de minimum 6 semaines (42 jours) de façon continue: conditions sur demande.

e. **OFFRE DE SERVICE**

(1) **Date**

Les offres de services doivent être introduites **avant le 28 Fev 17**. Les candidatures tardives seront prises en considération pour autant qu'il reste des places vacantes.

(2) **Militaires et civils de la Défense**

L'offre de service "Annexe A" est établie en 1 exemplaire:

- Cet exemplaire doit être envoyé **directement** à l'OCASC - Division Vacances, Rue Bruyn, 1 à 1120 BRUXELLES ;

Remarque : Les personnes accompagnées par un membre de leur famille doivent également remplir un bon de commande (annexe C) et l'ajouter à l'offre de service.

(3) **Civils**

Un exemplaire de l'offre de service "Annexe A" doit être transmis directement à l'OCASC.
Remarque : Idem 2.e.(2)

(4) **Membres de la famille**

Le candidat membre du personnel d'encadrement, de service et d'animation qui souhaite être accompagné par sa famille doit remplir un bon de commande (Ann C) et le joindre à son offre de service.

(5) **Candidatures multiples**

Si l'intéressé(e) est candidat(e) pour plusieurs périodes et/ou plusieurs centres, il/elle doit le mentionner CLAIREMENT sur l'offre de service.

(6) **Avis des autorités hiérarchiques**

Etant donné l'aspect éducatif de leur tâche vis-à-vis de nos jeunes et des familles, les autorités chargées de donner un avis tiendront compte des qualités morales et des capacités techniques des candidat(e)s.

(7) **Annulation de l'offre de service**

L'annulation de l'offre de service doit toujours se faire par écrit.

(a) **Avant** la désignation : directement à l'OCASC.

(b) **Après** la désignation : par lettre recommandée à l'OCASC.

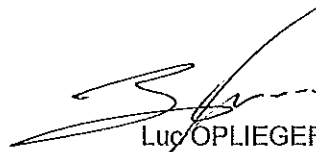
(c) Remarque : En cas de désistement d'un membre de la famille, les conditions d'annulation reprises dans la brochure "Vacances 2016" seront appliquées.

(8) **Coordination**

Le personnel d'encadrement, de service et d'animation dont la candidature aura été retenue, sera convié par OCASC à une ou plusieurs réunions de coordination et/ou de formation.

f. **DIFFUSION**

Les chefs de corps chargeront les responsables des activités SOCIO-CULTURELLES (ou les autorités qui en exercent les attributions) de veiller à ce que la diffusion la plus large possible soit donnée à cette note via les ordres journaliers, brochures, valve, etc. La brochure "Vacances 2016" et tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés à l'OCASC - Division Vacances - Rue Bruyn 1 - 1120 BRUXELLES -
Tf : 02/264.60.08 ou via BEMILCOM 9-2820 extension 6008 (Fax : 02/264.6009).


Luc OPLIEGER
Conseiller général
Fonctionnaire dirigeant a.i.

BESOIN EN PERSONNEL POUR LES CENTRES

1. CENTRES POUR FAMILLES

BELGIQUE

a. Périodes

- (1) Du 30.06.2017 au 16.07.2017
 (2) Du 16.07.2017 au 31.07.2017
 (3) Du 31.07.2017 au 15.08.2017
 (4) Du 15.08.2017 au 31.08.2017

b. Nombre de place par période

	KOKSIJDE	LOMBARDSIJDE	SENONCHAMPS	SPA
Animateurs groupes	3	3	2	1
Animateur sport	0	1	0	0
Animateur sport / sauveteur	3	0	0	0
Animateur kids	0	0	0	2

2. CENTRES DE JEUNES ET VOYAGES GROUPES*Jeunes*

MONTCLAR (FRA)	24.02 – 04.03.2017	Stage de ski	3	Accompagnateur / Animateur (F/N)
USA	04.07 – 14.07.2017	Culture	3	Accompagnateur (F/N/A) (trilingues)
SANTONA (SPA)	16.07 – 30.07.2017	International Youth Clims Camp	2	Accompagnateur / Animateur (F/N/A) Langue véhiculaire: Anglais
CRETE (GRE)	15.07 – 29.07.2017	Aventure/Culture	2	Accompagnateur / Animateur (F/N/A)

Adultes

GRECE (GRE) Crete	12.06 – 26.06.2017 11.09 – 25.09.2017	Culture/Circuit Culture/Circuit	1 1	Accompagnateur (F/N) Accompagnateur (F/N)
GRECE (GRE)	12.06 – 26.06 2017 11.09 – 25.09.2017	Trekking Trekking	1 1	Accompagnateur (F/N) Accompagnateur (F/N)
PORTUGAL	11.09 – 24.09.2017	Culture	1	Accompagnateur (F/N)

3. CRETE

PÉRIODE	FONCTION	NOMBRE	REMARQUE
15.05 – 29.05.2017	Services généraux plage/hôtel	4	Montage
29.05 – 22.06.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	3	Sport et jeux
22.06. – 06.07.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	3	Sport et jeux
30.06 – 14.07.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	2	Sport et jeux
	Animateur kids	2	Sport et jeux
	Animateur Ados	1	Sport et jeux
06.07 -20.07.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	2	Sport et jeux
	Animateur kids	2	Sport et jeux
	Animateur Ados	1	Sport et jeux
20.07 -03.08.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	2	Sport et jeux
	Animateur kids	2	Sport et jeux
	Animateur Ados	1	Sport et jeux
03.08 -17.08.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	2	Sport et jeux
	Animateur kids	2	Sport et jeux
	Animateur Ados	1	Sport et jeux
17.08 – 31.08.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	3	Sport et jeux
31.08 – 14.09.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	3	Sport et jeux
14.09 – 28.10.2017	Animateur sports nautiques	2	Voile et planche à voile
	Animateur	3	Sport et jeux
29.09 – 05.10.2017	Services généraux plage/hôtel	3	Démontage

- Tous les emplois sont accessibles aussi bien aux hommes qu'aux femmes
- Tous les accompagnateurs doivent être bilingues (F/N)
- Par période 1 animateur avec expérience DJ
- Chacun aidera à l'animation du soir

4. LES ACCOMPAGNATEURS, MONITEURS ET ANIMATEURS DOIVENT ETRE BILINGUES

5. Info: 02/264.60.08 - 60.33 – 60.00
9-2820-60.08 – 60.33 – 60.00